

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

Le 25 octobre 2021 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre de l'Espace Culturel, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

| NOM         | PRENOM      | Présence                  | NOM           | PRENOM      | Présence             |
|-------------|-------------|---------------------------|---------------|-------------|----------------------|
| DUTERTRE    | Christian   | P                         | DUBOSCQ       | David       | A                    |
| BESSIN      | Pierrette   | P                         | LE THIMONNIER | Eglantine   | P                    |
| PFEIFFER    | Michel      | P                         | LEGRAVEREND   | Alain       | P                    |
| LEMESLE     | Jean        | Procuration à M. DUTERTRE | DENGREVILLE   | Jean-Pierre | P                    |
| GULLON      | Sandra      | Procuration à M. PFEIFFER | POISSON       | Jean-Marc   | A                    |
| MASTELLOTTO | Laurent     | P                         | PIGASSE       | Nicolas     | Secrétaire de Séance |
| HENNEQUIN   | Jocelyne    | P                         | BOUYER-MAUPAS | Isabelle    | P                    |
| GUILLOTTE   | Hubert      | Procuration à D. LEBRETON | CAVELLEC      | Didier      | P                    |
| DANGUY      | Patrick     | A                         | LEBRETON      | Delphine    | P                    |
| GERMAIN     | Jean-Pierre | P                         | COUTANCEAU    | Delphine    | P                    |
| LAINE       | Pauline     | P                         | WLASNIAK      | Philippe    | P                    |
| FRANÇOIS    | Marielle    | P                         |               |             |                      |

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021**

Aucune observation.

Le compte-rendu est ADOPTE à l'unanimité.

**PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT « ENTRE 2 HAVRES »**

M. le Maire présente le projet co-construit par les trois communes concernées (Agon-Coutainville, Blainville sur mer et Gouville sur mer) et la communauté de Communes Coutances Mer et Bocage, visant à une recomposition globale sur le périmètre concerné.

Ce projet a fait l'objet d'un vote en Conseil communautaire, ainsi que d'un vote des conseils municipaux de Blainville sur mer et Gouville sur mer.

Il donne la parole à Louis TEYSSIER, conseiller communautaire délégué au littoral.

M. TEYSSIER rappelle les objectifs de ce PPA et la procédure mise en place : c'est une démarche globale d'aménagement et de planification urbaine pour accompagner la mutation de l'organisation et de l'occupation de l'espace sur la partie de littoral fortement exposée dans le contexte du changement climatique.

Il s'agit d'une démarche pilote et d'une ambition expérimentale, constituant un levier important pour accélérer la réalisation des orientations stratégiques définies par la CMB.

Il insiste sur l'opportunité que représente le PPA pour la C.M.B. et les partenaires engagés.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

Il demande à Etienne DANGLEJAN, chef de projet du littoral à la C.M.B., de présenter le dossier technique et le plan de financement élaboré avec les partenaires.

M. DANGLEJAN rappelle que le PPA a été introduit par la loi Elan de 2018 pour faciliter la réalisation de projets d'aménagements complexes, permettant de rassembler des partenaires autour d'une feuille de route commune.

Il explique que 3 PPA ont été retenus suite à l'appel à manifestation d'intérêts lancé par le ministère de la Transition Ecologique en 2020 : Saint Jean de Luz – Lacanau et Coutances Mer et Bocage.

Il présente les axes du plan d'action et le projet de mise en place de la gouvernance.

- M. CAVELLEC félicite les intervenants pour le travail réalisé. Il s'étonne toutefois que ce PPA ne tienne pas compte des travaux à prévoir sur la partie sud de la commune à partir de la Plancha et demande quel pourra être les financements pour les aménagements nécessaires.
- M. TEYSSEYER explique que le cadre du PPA tient compte de la sous-cellule hydrosédimentaire et ne peut donc intégrer la partie sud du littoral agon-coutainvillais. Mais il est bien évident qu'une solution sera trouvée pour envisager les travaux nécessaires, dans le respect des exigences de l'autorité environnementale qui souhaite une vision globale des projets sur le territoire.
- M. CAVELLEC aurait souhaité que cette partie du territoire fasse l'objet d'une même stratégie.
- M. DANGLEJAN explique que les sites ont été choisis en fonction de leur vulnérabilité et de l'impact de leur fragilité sur le territoire.  
Il a été admis qu'étendre le périmètre faisait perdre de l'efficacité. Pour autant, le site de l'Ecole de Voile, identifié pour sa fragilité, ne sera pas délaissé et la stratégie d'aménagement sera accompagnée par la C.M.B.
- Mme BOUYER-MAUPAS se réjouit qu'une décision commune soit prise pour avancer sur ce dossier. Elle s'étonne toutefois du périmètre retenu qui exclut tout le sud de la commune. Elle note avec satisfaction l'engagement du Département de la Manche sur le financement.
- M. DANGLEJAN rappelle que le PPA ne concernait à l'origine que le seul littoral de Gouville et que la décision a été prise de l'étendre à la sous-cellule hydrosédimentaire pour plus de cohérence. L'extension du périmètre au-delà de cette limite aurait été inefficace, l'enveloppe financière étant contrainte.
- Mme COUTANCEAU demande si le financement de la C.M.B. mobilise uniquement les fonds GÉMAPI.
- M. DANGLEJAN indique que le financement proposé inclut des crédits du budget général de la C.M.B.
- M. WLASNIAK demande si l'enveloppe générale est limitée et s'il sera possible de la dépasser.
- M. DANGLEJAN indique que l'enveloppe est contrainte mais pourra être augmentée par avenants, sous réserve de l'accord de tous les partenaires.
- M. LEGRAVEREND s'étonne de la répartition du financement entre les communes, fixée en fonction de la population, alors qu'une seule partie d'Agon-Coutainville sera concernée.
- M. DANGLEJAN explique qu'en terme d'impact, l'ensemble de la commune est fragilisé par la vulnérabilité du havre de Blainville.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

**1- Recomposition du littoral : Signature du Projet Partenarial d'Aménagement « Entre deux Havres »**

La recomposition du littoral constitue un axe fort du projet de la commune. C'est une démarche globale d'aménagement et de planification urbaine pour accompagner la mutation de l'organisation et de l'occupation de l'espace sur le littoral, fortement exposé dans le contexte du changement climatique.

Elle vise :

- la transformation du modèle d'aménagement des littoraux, dans toutes ses composantes - habitat, activités, équipements, espaces publics, environnement et écosystèmes - à plusieurs échelles et selon plusieurs pas de temps (20, 50, 100 ans)
- le déploiement de ce nouveau modèle d'aménagement et de développement résilient face au changement climatique.

Le Projet Partenarial d'Aménagement « Entre Deux Havres », co-construit avec Coutances Mer et Bocage, associe les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur-Mer et Gouville sur-Mer, et de multiples partenaires dans la réalisation d'un plan d'action pluri-annuel visant la recomposition de l'ensemble du secteur.

Ce plan d'action repose sur 4 axes :

- **Axe 1 : Concevoir un scénario de recomposition en plusieurs phases pour le littoral du havre de Blainville au havre de Geffosses.**
  - ➔ Un ensemble d'actions pré-opérationnelles (de conception, faisabilité et réserve foncière) nécessaires pour définir la nature des actions à mener pour la recomposition du territoire : il permettra, en cohérence avec les démarches de planification, de concevoir et consolider les actions mises en œuvre au sein des axes 2 et 3.
  - ➔ Une stratégie de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle de l'ensemble de la cellule hydro-sédimentaire de Blainville (qui s'étend d'Agon-Coutainville à Gouville-sur-Mer). Cette stratégie permettra de décliner de manière pluri-annuelle les actions de sécurisation/adaptation à mener sur les différents sites dans la continuité des actions entreprises par les communes, à une échelle cohérente, tant en terme de dynamiques hydro-sédimentaire que d'impact environnemental.
  - ➔ Ces actions à lancer dès 2022 pourront notamment s'appuyer sur les crédits PPA du Ministère de la Transition Ecologique (mobilisables jusqu'à fin 2024).
- **Axe 2 : Relocaliser les équipements, réduire l'exposition aux risques et la vulnérabilité sur les sites concernés.**
  - ➔ Conduite des opérations de relocalisation sur les sites de Gouville-sur-Mer et Agon-Coutainville,
  - ➔ A partir de 2023, réalisation d'opérations d'adaptation et de mise en sécurité des sites de Gouville-sur-Mer d'Agon-Coutainville et Blainville sur Mer pour assurer leur maintien le temps de la recomposition, en cohérence avec la stratégie de gestion intégrée du trait de côte élaborée dans l'axe 1.
  - ➔ Les actions concrètes de relocalisation seront lancées à l'issue de la phase de conception (à partir de la 2023). La réalisation des opérations pour la sécurisation des sites à court terme pourra être lancée dès 2023 en cohérence avec les actions GeMAPI.
  - ➔ Le programme de mise en œuvre sera précisé par voie d'avenants.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

- **Axe 3 : En parallèle, mettre en œuvre la renaturation et la recomposition des interfaces terre-mer.**
  - ➔ Opérations de renaturation et de mise en valeur des sites concernés par la recomposition. Elle vise essentiellement à reconnecter les sites relocalisés au littoral, et à permettre une mise en valeur des espaces publics et paysagers du littoral, pour consolider leur attractivité, leur dynamisme ;
  - ➔ Les actions concrètes de renaturation et de recomposition ne pourront être lancées qu'une fois les opérations de relocalisation lancées, à l'issue de la phase de conception (à partir de la 2023) et en parallèle de l'axe 2.
  - ➔ L'action portant sur la renaturation du Havre de Geffosses, pourra émerger plus rapidement (2023-2024), en s'appuyant notamment sur le concours de l'Agence de l'Eau (CTEC 2) et du Département. Cette action, au même titre que la relocalisation de la Ferme des Marais, constitue à court terme un marqueur fort du projet de recomposition intercommunal.
  - ➔ Le programme de mise en œuvre sera précisé par voie d'avenants.
- **Axe 4 : Mener des démarches de sensibilisation et de communication pour renforcer l'acceptabilité du projet.**
  - ➔ Poursuite et la consolidation des actions de sensibilisation et de communication, essentielles à l'adhésion de la population, et à la réduction de la vulnérabilité (« culture du risque »). En collaboration avec le service communication, les démarches de sensibilisation/communication sur la recomposition seront consolidées.
  - ➔ Mise en œuvre de démarche pour sensibiliser et associer la population.
  - ➔ En parallèle de la mission de conception et de coordination urbaine (dès 2022), une mission d'AMO communication sera lancée pour définir un plan de communication à déployer tout au long de la démarche de recomposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce plan d'action et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le plan d'action présenté

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat du Projet Partenarial d'Aménagement.

**2- Plan de financement et participation financière de la commune**

Le coût total prévisionnel de la démarche sur la période 2022 – 2024 s'élève à 4.810.000 € HT dont 2.367.500 € (soit 49,2%) financés par France Relance.

Au titre de l'engagement de la communauté de communes, et vu le caractère stratégique du périmètre concerné par le PPA, la communauté de communes participera au financement de l'ensemble des actions du PPA, **pour un reste à charge total prévisionnel de 1.060.000 € HT pour l'EPCI sur la période 2022 – 2024**, (soit 22% du total prévisionnel des dépenses sur la même période).

Au titre de l'engagement des communes, et afin de permettre la sauvegarde des sites opérationnels le temps de la recomposition, la commune participera au financement des actions 1.2, 2.2 et 2.3 du PPA.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021**

La participation globale prévisionnelle des trois communes s'élève à :

- 75.000 € pour l'action 1.2, soit 15% du cout global prévisionnel HT de l'action (500.000 €)
- 262.500 € pour l'action 2.2, soit 21% du cout global prévisionnel HT de l'action (1.225.000€)
- 210.000 € pour l'action 2.3, soit 15% du cout global prévisionnel HT de l'action (1.400.000 €)

Cette participation globale des trois communes sera répartie selon une quote part démographique, répartie entre les communes, sur la base des dernières données de l'INSEE (2018), tel que présentées dans le tableau ci-après :

| Communes                    | Population<br>2018 | Côte<br>part | Action 1.2      | Action 2.2       | Action 2.3       | Total            |
|-----------------------------|--------------------|--------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| Gouville-sur-<br>Mer        | 3285               | 42%          | 31 500 €        | 110 250 €        | 88 200 €         | 229 950€         |
| Blainville-sur-<br>Mer      | 1683               | 21%          | 15 750€         | 55 125 €         | 44 100 €         | 114 975 €        |
| Agon -<br>Coutainville      | 2885               | 37%          | 27 750 €        | 97 125 €         | 77 700 €         | 202 575 €        |
| <b>Total</b>                | <b>7853</b>        | <b>100%</b>  | <b>75 000 €</b> | <b>262 500 €</b> | <b>210 000 €</b> | <b>547 500 €</b> |
| <b>Année de réalisation</b> |                    |              | 2022            | 2023-2024        | 2023-2024        |                  |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation financière de la commune, telle que proposée ; et d'autoriser en conséquence le Maire à signer la convention financière qui sera signée entre les communes et Coutances mer et Bocage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière de la commune telle que proposée
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière à intervenir entre les communes concernées et la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

M. le Maire se réjouit de cette décision unanime et insiste sur l'importance d'avancer rapidement sur ce dossier.

Il remercie M. TEYSSIER et M. DANGLEJAN pour leur intervention et pour leur engagement sur le sujet.

**DIVERS**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Hubert GUILLOTTE a été élu à la C.M.B. conseiller communautaire délégué à la voirie. Il se félicite de cette nomination et de la bonne représentativité d'Agon-Coutainville au sein de l'instance communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire de Séance,  
Nicolas PIGASSE

Pour extrait conforme, le 26 octobre 2021  
Le Maire,  
Christian DUTERTRE



